

Vous avez un problème dans votre logement ?

Vous pensez que votre logement aggrave votre santé ?

Vous êtes locataire...

Voici ce que vous pouvez faire :

1. **Parlez à votre propriétaire** pour trouver une solution ensemble.
2. **Appelez votre assurance habitation** pour voir si elle peut vous aider.
3. **Contactez l'ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le Logement) près de chez vous pour obtenir de l'aide. [Cliquez ici pour trouver votre ADIL](#)
4. Si votre logement n'est pas en bon état ou si votre propriétaire ne veut pas régler le problème, **signalez-le sur Signal Logement**.

La loi dit que votre propriétaire doit vous fournir un logement décent.

Cela veut dire :

- ✦ Le logement doit avoir une taille minimum.
- ✦ Il doit assurer votre sécurité.
- ✦ Il ne doit pas être dangereux pour votre santé.
- ✦ Il doit avoir l'eau froide et chaude, une cuisine, des toilettes, du chauffage, etc.
- ✦ Il doit pouvoir être aéré et ventilé
- ✦ Il ne doit pas y avoir de nuisibles comme des cafards, des punaises de lit, des rats, etc

Si votre logement ne respecte pas ces conditions ou si vous avez un doute, signalez-le gratuitement sur Signal Logement !

Quand vous signalez un problème sur Signal Logement :

1. Votre signalement est envoyé au secrétariat du PDLHI de votre département,
2. Ce secrétariat regarde votre dossier et l'envoie aux services qui peuvent vous aider, selon le problème.
3. Les services viennent visiter votre logement pour voir les problèmes.
4. Votre propriétaire ou bailleur est informé et doit réaliser les travaux nécessaires.
5. Les services suivent votre dossier jusqu'à ce que les travaux soient finis.



<https://signal-logement.beta.gouv.fr/>

Ce qui se passe dépend de votre situation, de votre adresse et du type de problème.

La plupart des organismes qui peuvent vous aider sont regroupés sous le nom PDLHI (Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne).

Le PDLHI comprend différents organismes comme :

- ✦ Les directions départementales des territoires (DDT)
- ✦ Les agences régionales de santé (ARS)
- ✦ Les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)
- ✦ Les agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL)
- ✦ Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF)
- ✦ Les agences nationales de l'habitat (ANAH)

Après avoir étudié votre dossier, le PDLHI l'enverra aux organismes qui peuvent vous aider selon votre situation.

Les services qui s'occupent de votre dossier peuvent être différents selon le problème. Par exemple, ce peut être la mairie, la CAF, l'ADIL, l'ARS, etc.

Vous avez un problème dans votre logement ?

Vous pensez que votre logement aggrave votre santé ?

Vous êtes propriétaire...

Voici ce que vous pouvez faire :

1. **Appelez votre assurance habitation** pour voir si elle peut vous aider si votre logement se dégrade à la suite d'un incident (dégât des eaux, fuites...)
2. **Rapprochez-vous de l'Espace conseil France Rénov'** près de chez vous pour obtenir des informations et des conseils gratuits.



<https://France-renov.gouv.fr>

Lorsque l'on est propriétaire du logement que l'on occupe, il nous faut parfois réaliser des travaux de rénovation. Si votre logement présente des risques pour votre santé, une rénovation vous aidera à vous sentir mieux chez vous. De plus ou moins grande ampleur, elle permettra d'améliorer la performance énergétique du logement, de l'adapter à la perte d'autonomie, de le sécuriser ou de le rendre plus confortable.

Les conseillers France Rénov vous aident à élaborer votre projet de rénovation, trouver des aides financières, choisir les professionnels compétents.